

**COMMUNE DE CAVIGNAC
DECISION DU MAIRE N°1 DE 2025**

Le Maire de CAVIGNAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°61-2020 en date du 8 octobre 2020 concernant les délégations de pouvoir du Conseil consenties au maire, notamment le point n°6 ;
- Considérant la nécessité de remplacer la chaudière à gaz de la maison située au 203 rue du Moulin de Prade à Cézac et l'opportunité offerte par M. Didier MOIOLI demeurant à Cavignac d'échanger une chaudière contre un tracteur non-utilisable en l'état ;
- Considérant la proposition de M. Benoît COUREAU de Cézac d'acquérir un tracteur en panne et non-utilisable en l'état ;
- Considérant que ces tracteurs provenant de l'acquisition Marinier, ne sont plus utilisés par les agents de la régie agricole du Domaine Yves Courpon ;

DECIDE

- De céder à titre gratuit le tracteur Massey-Fergusson de 1974 immatriculé GB-214-NW à M. Didier MOIOLI en échange d'une chaudière gaz pour le logement à Marinier
- De céder au prix de 2000€ net vendeur à M. Benoît COUREAU le tracteur Massey-Fergusson de 1996 immatriculé GB-333-NW

Fait à CAVIGNAC

Le 3 février 2025

Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER



**Certifié exécutoire compte tenu de la réception
Au représentant de l'Etat le
Publié par voie d'affichage le**